

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 15 Septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 –	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 –
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 –	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Yves PAVILLET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; Lucie TEIXEIRA (pouvoir à Anne CONAND) ; Brigitte GRANDCHAMP ; Fabrice HAND ; Mohamed FETTAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 25-09-2023/55

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian effectue depuis plusieurs années l'entretien des espaces extérieurs du centre d'incendie et de secours de Montmélian, notamment la tonte des espaces en gazon, le balayage, le déneigement et le salage.

La dernière convention signée en 2018 est arrivée à échéance au 30 avril 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2023. Elle sera renouvelable à l'identique par reconduction expresse chaque année à la date d'anniversaire pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. La reconduction devra être signifiée par le SDIS à la Mairie de Montmélian 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Le montant forfaitaire des prestations effectuées par la commune est proposé à hauteur de 1 800 euros, contre 1 748.94 euros en 2018, pour tenir compte de la hausse générale des prix.

La convention prévoit les modalités d'une actualisation des prix en cas de renouvellement.

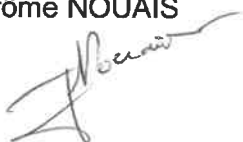
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe avec le SDIS pour l'entretien des espaces extérieurs du centre d'incendie et de secours de Montmélian

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAI



Le Maire



Béatrice SANTAIS



CONVENTION
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MONTMELIAN

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Mairie de Montmélian, représentée par son Maire, Mme Béatrice SANTAIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par le Président du Conseil d'Administration,agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du.....,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet l'entretien des espaces extérieurs du Centre d'Incendie et de Secours de MONTMELIAN, dont la tonte du gazon, le balayage, le déneigement et le salage.

La commune de Montmélian s'engage à réaliser pour le compte du SDIS 73 les prestations définies à l'article 3, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS ET AUX MATERIELS

Le personnel mis à disposition dans le cadre de la présente convention, est reconnu compétent et formé pour la réalisation des prestations définies à l'article 3.

Pendant sa mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours, le personnel est placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie, et pour ce qui concerne l'organisation de la prestation, sous l'autorité d'un officier désigné du Centre d'Incendie et de Secours.

La commune de Montmélian assure le personnel et le matériel mis à disposition du Centre d'Incendie et de Secours contre les accidents de travail, et couvre sa responsabilité civile.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

<u>Tonte Gazon (4 200 m²)</u> : montant forfaitaire pour 20 passages par an	1 275.00 €
<u>Balayage</u> : montant forfaitaire pour 4 passages par an	290.00 €
<u>Déneigement</u> : montant forfaitaire pour 4 passages par an	145.00 €
<u>Salage</u> : montant forfaitaire pour 5 passages par an	90.00 €

TOTAL / an = 1 800.00 €

ARTICLE 4 - DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet au **1^{er} mai 2023**, pour une durée de **1 an**.

Elle se renouvelle ensuite à l'identique par reconduction expresse chaque année à la date d'anniversaire de la convention, pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans, sauf résiliation de l'une des deux parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette reconduction expresse sera signifiée par le SDIS à la Mairie de Montmélian, 2 mois avant la date anniversaire de la convention, pour une période d'un an.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

L'indemnité forfaitaire est ferme et actualisable annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention, soit la première fois le **1^{er} mai 2024**.

Le montant de l'indemnité forfaitaire, éventuellement actualisé, reste ferme durant toute la période de renouvellement.

Cette possible actualisation de l'indemnité forfaitaire sera à l'initiative de la Mairie de Montmélian, selon les modalités suivantes :

- la demande d'actualisation devra **être reçue** par le SDIS **3 mois avant la date anniversaire** de la convention,
- cette demande devra être motivée, détaillée et chiffrée,
- la décision d'acceptation ou de refus de l'actualisation proposée devra être envoyée par le SDIS à la Mairie de Montmélian, dans les 30 jours à dater de la réception de la demande,

Le versement se fait annuellement à terme échu sur présentation d'une facture établi selon les règles et délais de la comptabilité publique.

Le versement est effectué auprès de la Trésorerie de Montmélian.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION ET ELECTION DE DOMICILE

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des deux parties.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

- Le SDIS en ses bureaux à St Alban Laysse
- La Commune, à la mairie de Montmélian

Fait en deux exemplaires à St Alban Laysse, le

POUR LE SDIS 73

le Président du Conseil d'Administration,

POUR LA COMMUNE DE MONTMELIAN

Le Maire,

Mme Béatrice SANTAIS